



**ARRETE MUNICIPAL n°CIRC-2026-05**

**Relatif à la restriction de circulation rue de Cayenne  
pour des travaux de requalification (travaux de réfection de trottoirs et d'enrobé)**

**Le Maire de la Commune de Châtillon-le-Duc,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2-2, L.2212-2 et L.2213-1 ;**

**Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-21-1 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Considérant la demande de l'entreprise BONNEFOY TP, représentée par Monsieur HUMBERT Corentin, pour des travaux de de requalification rue de Cayenne (travaux de réfection de trottoirs et d'enrobé) ;**

**Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**Considérant que, pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation aux véhicules de toutes catégories ;**

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 27 avril 2026 l'entreprise est autorisée à effectuer des travaux de requalification rue de Cayenne (travaux de réfection de trottoirs et d'enrobé)**

**Article 2 :**

Un feu tricolore sera mis en place pour réguler la circulation des véhicules.

L'ensemble des panneaux demeure à la charge de l'entreprise BONNEFOY, tant pour leur installation que pour leur maintien sur le site.

Durant toute la période des travaux programmée, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la portion concernée.

**Article 3 :**

Durant toute la durée des travaux susmentionnées, il sera interdit de stationner et dépasser tous véhicules sur ladite zone (VL/PL).

La circulation des piétons reste autorisée dans la rue concernée par les travaux pendant toute leur durée, sous réserve d'emprunter les passages qui ont été aménagés à leur intention.

**Article 4 :**

La voirie devra être laissée libre au passage des véhicules de secours et d'intervention d'urgence ainsi que le passage de collecte des déchets.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation à la charge de l'entreprise prestataire prévue par l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Châtillon-le-Duc, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant du Groupe de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurées par la mairie de Châtillon-le-Duc dans les conditions habituelles.

Fait à Chatillon le Duc, le 12 janvier 2026

Le Maire,  
Martial DEVAUX



**Délai et voie de recours : La présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**